

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	41 (1961)
Heft:	1: La Suisse et l'Europe
 Artikel:	L'harmonisation des tarifs douaniers, moyen d'entente entre les Six et les Sept
Autor:	Nydegger, Alfred
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-887590

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'harmonisation des tarifs douaniers, moyen d'entente entre les Six et les Sept

par Alfred Nydegger

Collaborateur à l'Institut suisse pour l'étude
des relations économiques extérieures et des marchés, à Saint-Gall

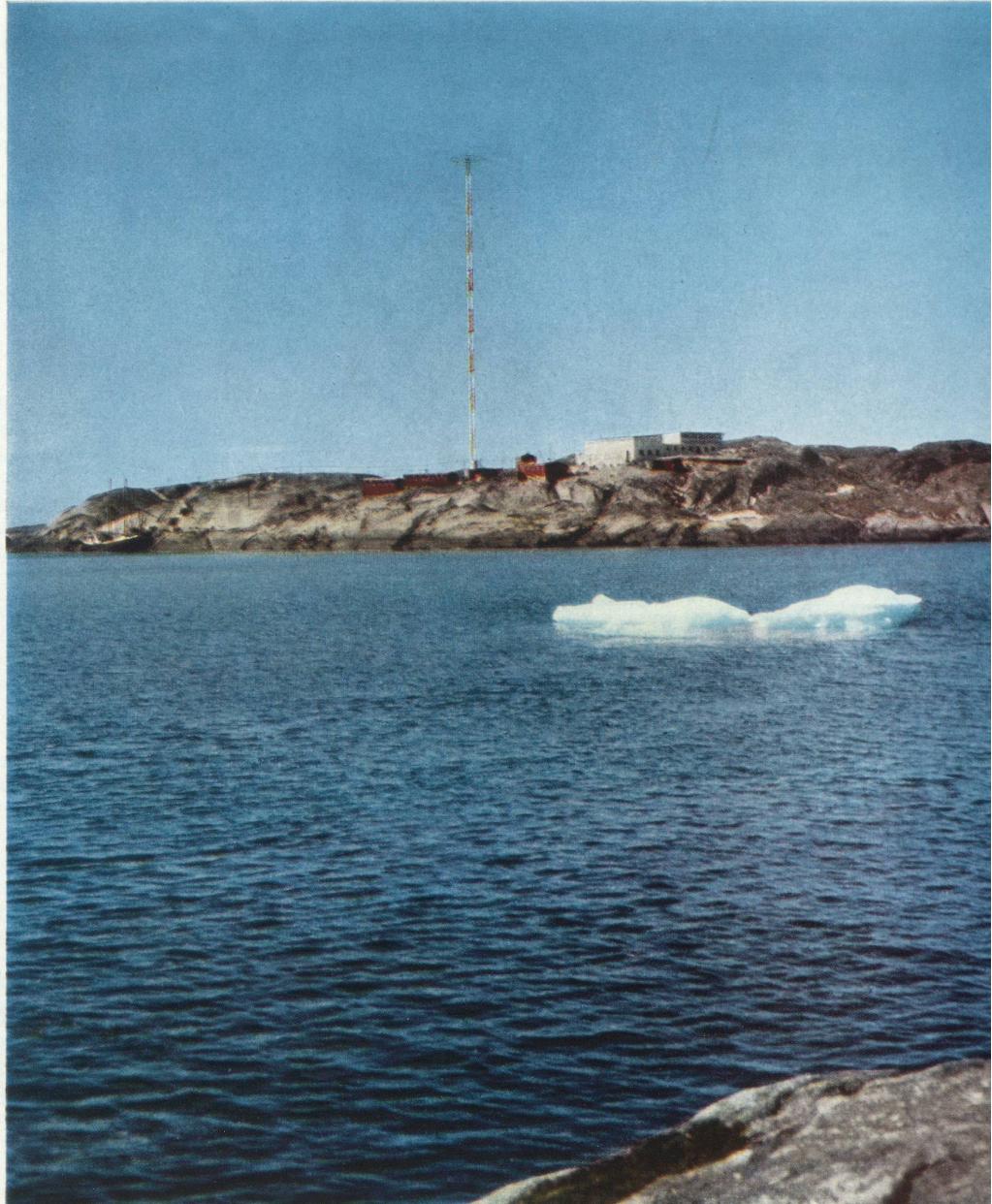


PAGE CI-CONTRE :

Centrale technique Santa Barbara près de Florence, équipée par Brown Boveri.

A DROITE :

On trouve des émetteurs Brown Boveri jusque dans les endroits les plus reculés, comme le montre cet émetteur de 25 kW à ondes moyennes installé à Godthaab (Groenland)



L'état de consolidation avancé de chacune des deux zones d'intégration économique en Europe occidentale ôte toutes chances à un lien qui entraînerait la suppression pure et simple de l'une en faveur de l'autre. L'acceptation globale des principes du Marché Commun par les pays de l'A.E.L.E. est maintenant aussi inconcevable que l'adhésion de la C.E.E., à titre de membre collectif, à la Petite Zone de Libre Échange. Dans ces circonstances, des milieux importants de part et d'autre recherchent surtout la consolidation de leur zone respective avant d'entreprendre de nouveaux

efforts en faveur d'un « pont » entre les deux organismes. Mais il est évident qu'à mesure que le Marché Commun et l'A.E.L.E. poursuivent leur propre développement selon des principes assez différents, le fossé entre eux ne peut que s'approfondir.

Devant ce dilemme, les suggestions tendant à jeter un pont qui n'aliénerait pas le caractère spécifique des deux zones méritent toute notre attention. Il faut donc trouver un troisième système d'intégration qui ne réunisse pas les deux zones mais qui les associe en un cadre plus large.

Parmi ces suggestions, celles qui partent d'une certaine harmonisation des droits de douane semblent trouver un écho toujours grandissant. Plusieurs méthodes peuvent entrer en ligne de compte :

1^o Au sein de la Ligue Européenne de Coopération Économique, on est en train de discuter un plan suggéré par le Dr H. Igler (Vienne) dont l'essentiel se résume comme suit :

— au cours d'une première phase, les droits d'entrée entre la C.E.E. et les pays de l'A.E.L.E. seraient réduits de 50 % et ceci dans le délai que s'imposeront les deux groupes



pour abolir totalement les droits afférents aux échanges à l'intérieur de chacun d'eux. En d'autres termes, chaque fois que les Six et les Sept réduiraient les droits de 1/10 à l'intérieur de leurs zones respectives, ils réduiraient aussi les droits de 1/20 l'un vis-à-vis de l'autre. Ainsi, au moment où les droits intérieurs seraient entièrement abolis, il subsisterait entre les deux groupes des droits égaux à la moitié des droits initiaux.

En même temps la C.E.E. et les pays de l'A.E.L.E. se mettraient à harmoniser leurs tarifs vis-à-vis des pays tiers. A la fin de la première phase, l'harmonisation devrait être assez avancée pour prévenir tout détournement de trafic important.

Pendant une deuxième phase, qui ne devrait pas excéder la durée de la première, le reste des droits d'entrée entre les deux groupes serait supprimé entièrement, et l'harmonisation des tarifs vis-à-vis du tiers monde serait parachevée de façon à réaliser dans une large mesure un régime de tarif commun.

Si la suppression de certains droits entre les deux groupes ou leur harmonisation à l'égard des pays

tiers devait entraîner des perturbations profondes sur tel ou tel marché, des clauses de sauvegarde devraient prévoir des exceptions à la règle générale. En principe, la réduction des tarifs entre les deux groupes se ferait selon la méthode globale, tandis que l'harmonisation vis-à-vis des pays tiers serait plus facilement réalisée secteur par secteur, par voie de négociations collectives.

— l'élimination progressive des tarifs entre les deux zones qui n'empêcherait cependant ni la C.E.E. ni l'A.E.L.E. de réaliser leurs propres plans de désarmement douanier, et qui pourrait démarrer au moment où les réductions tarifaires au sein des deux groupes auraient atteint 50 %;

— l'harmonisation des tarifs extérieurs, éventuellement avec l'adoption d'un tarif extérieur commun dans certains secteurs. Des règles d'origine ne seraient appliquées que là où l'harmonisation se révélerait impossible;

— l'adoption d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, ainsi que l'application de règles au moins aussi libérales que celles de la charte de l'A.E.L.E. dans les domaines suivants : subventions, dumping, entreprises publiques, transactions invisibles, mouvements de capitaux, pratiques restrictives de la concurrence, droit d'établissement.

3^e Aux deux projets précités vient s'ajouter celui du professeur Müller-Armack, secrétaire d'État allemand, comprenant les éléments suivants :

— l'abolition des tarifs entre les deux groupements au cours de dix ans, sans synchronisation avec la réduction



— Tous les pays se soumettraient à une discipline rigoureuse en matière de politiques monétaire, fiscale et conjoncturelle. Elle porterait également, quoique avec moins de rigueur, sur l'agriculture, les transports, les subsides et les restrictions à la concurrence.

2^e Un projet de M. H. Vos (Pays-Bas), qui a été soumis à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et qui a également trouvé des partisans dans l'Assemblée Parlementaire Européenne, prévoit :

des tarifs à l'intérieur de chaque groupe. Le secteur agricole n'y serait pas compris;

— l'harmonisation des tarifs vis-à-vis des pays tiers sur la base du tarif commun de la C.E.E. diminué de 20 %. Les taux plus élevés seraient automatiquement remplacés par ceux du tarif commun. Les taux nationaux se situant entre le niveau du tarif commun (moins 20 %) et 4/5 de celui-ci seraient considérés *a priori* comme harmonisés. Pour les droits plus bas, des délibérations seraient prévues,

similaires à celles qui ont eu lieu au sujet des taux de la liste G du tarif commun de la C.E.E.

A l'heure actuelle, il est trop tôt pour pouvoir juger des chances de réalisation de ces divers projets. En Suisse en particulier, la discussion publique à propos de l'harmonisation des tarifs n'a guère débuté. Cependant, les quelques commentaires que l'on a trouvés, jusqu'à présent, dans la presse suisse ont été plutôt défavorables à de telles idées.

On a surtout souligné que la Suisse jouit d'un tarif douanier très libéral. On craint donc qu'une harmonisation quelconque ne provoque une augmentation sensible des droits d'entrée suisses et par conséquent du coût des marchandises provenant de pays tiers. Pour la Suisse qui est presque complètement privée de matières premières nationales, des importations plus coûteuses causeraient sans doute un affaiblissement de la puissance compétitive de son économie.

En outre, le système douanier suisse a comme base des droits spécifiques tandis que tous les autres pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. connaissent le système des droits *ad valorem*. En cas d'harmonisation, la Suisse devrait évidemment adapter son système douanier à celui des autres membres. Or, il est bien compréhensible que l'on recule devant pareille mesure, d'autant plus que la dernière révision du tarif suisse a eu lieu il y a trois ans seulement, et cela après des délibérations bien délicates qui ont duré presque dix ans.

De plus, on hésite à renoncer à une politique commerciale nationale indépendante. On prévoit et on craint une prédominance des grandes nations dans la politique commerciale commune, qui pourrait se révéler assez protectrice.



Voilà les objections les plus importantes soulevées de la part des milieux suisses contre l'harmonisation des douanes. Est-ce qu'elles sont justifiées?

En ce qui concerne le renchérissement des importations, celui-ci ne se fera sentir que rarement, par

LES PROPOSITIONS HEATH

Le 27 février, à la conférence ministérielle de l'U.E.O., le Ministre anglais Edward Heath a fait une proposition nouvelle en vue d'un rapprochement politique et économique du Royaume-Uni envers le Marché Commun des Six.

M. Heath a notamment proposé la création de groupes d'experts qui auraient mission d'harmoniser les tarifs douaniers entre le Royaume-Uni et les Six, secteur par secteur. M. Heath a dit notamment :

« Si les six partenaires du Marché Commun peuvent prendre en considération la position particulière de la Grande-Bretagne en matière agricole et à l'intérieur du Commonwealth, la Grande-Bretagne peut envisager à son tour un système fondé sur une harmonisation tarifaire et intéressant les matières premières et produits manufacturés importés d'autres pays que ceux du Commonwealth ou de la zone de libre-échange. »

L'orateur aurait ajouté que, dans l'esprit du gouvernement britannique « et en vue d'un règlement général » des rapports avec les Six, *le gouvernement britannique serait alors d'accord pour examiner une éventuelle réduction des tarifs dont bénéficie la Grande-Bretagne dans ses rapports avec le Commonwealth.*

M. Heath a aussi évoqué le souci de la Grande-Bretagne de participer aux conversations politiques prévues entre les Six. En attendant que le gouvernement britannique ait réglé le problème de ses rapports avec la Communauté européenne, tant sur le plan politique que sur le plan économique, l'Union de l'Europe occidentale pourrait être une tribune et un lieu de rencontre appropriés.

Après cette déclaration de M. Heath, les six membres du Marché Commun ont réservé leurs réactions en soulignant l'importance de ces propositions et en demandant le temps de les étudier.

Mais depuis le voyage de M. Macmillan aux États-Unis et au Canada, on prévoit que la Grande-Bretagne fera prochainement de nouvelles propositions.

exemple dans quelques branches de l'industrie chimique où les approvisionnements en matières premières provenant de pays tiers l'emportent sur celles venant des pays de la C.E.E., et où les taux du tarif commun atteignent le quintuple ou même plus des taux suisses. Dans la plupart des cas, l'augmentation des frais douaniers frappant les importations suisses des pays tiers serait cependant plus que compensée par l'abolition totale des charges douanières sur les importations suisses provenant du Marché Commun. A cela viendrait s'ajouter l'avantage dont jouiraient les exportateurs suisses sur les marchés de la C.E.E. à cause de la suppression du tarif commun vis-à-vis de la Suisse.

La transformation des douanes spécifiques en douanes *ad valorem* constituerait certainement une opération peu agréable. Mais il ne faut pas oublier qu'elle concernerait moins d'un quart des importations suisses. Les trois quarts provenant des pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. ne seraient plus grevés de droits, et une quote-part considérable du dernier quart serait composée de marchandises (matières premières) qui sont exemptes de droits d'entrée dans le tarif commun de la C.E.E. et le resteraient sans doute dans un futur tarif harmonisé.

Reste l'objection à la politique commerciale commune. A cet égard, la politique des autorités du Marché commun et des Gouvernements de quelques pays-membres semble en effet justifier une attitude plutôt réservée de la part de la Suisse. Jusqu'à présent les déclarations réitérées selon lesquelles la Communauté était disposée à poursuivre une politique commerciale libérale n'ont point été confirmées par les négociations au sein du G.A.T.T. concernant le tarif Commun; et l'opposition faite à l'accès libre au Marché Commun des fruits et légumes grecs ou des produits pétroliers des Antilles Néerlandaises n'est pas non plus pour dissiper les soupçons suisses. Un geste libéral de la part des Six influencerait favorablement l'attitude des Sept en général et des Suisses en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs douaniers.

Certes, l'harmonisation des tarifs entre les Six et les Sept n'est point chose facile. Toutefois, n'oublions pas les conséquences néfastes qui devraient résulter du maintien d'un cloisonnement douanier prolongé entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Alfred NYDEGGER.